

LA PLUS FORTE VENTE DE LA RÉGION

LILLE. 104, Rue de Paris
PARIS. 43, Bd Haussmann

JOURNAL D'INFORMATION

Le Nord de Roubaix - Tourcoing

BUREAU :
ROUBAIX Téléphone 9-51
45, rue de la Gare, 45
TOURCOING Téléphone 9-85
3, rue Fidele Lehoucq

Directeur : Eue. GUILLAUME

DES MODIFICATIONS AUX ASSURANCES SOCIALES

Appliquées dès le début de 1932, elles réaliseront une double économie de temps et d'argent

Des apparitions de la loi sur les Assurances Sociales, de nombreuses critiques se sont fait jour concernant la complexité de la loi et le trop nombreux papiers qu'elle engendrait pour son application.

Certaines de ces critiques ont paru assez sérieuses, que des modifications fussent envisagées pour l'amélioration de la loi.

Ce que seront les modifications

LE MOIS DE NAISSANCE REMPLACÉ PAR LE TRIMESTRE CIVIL

Les modifications envisagées sont de quatre natures :

1° Le système du mois de naissance de l'assuré qui était à la base du calcul pour l'assurance-veillesse et l'assurance-maladie, sera remplacé par le système du trimestre civil. On a reconnu, en effet, que le calcul fait au mois de naissance pour chaque assuré, compliquait singulièrement les choses en engendrant une importante paperasserie qui se trouvait lourde de frais. Elle obligeait, de plus, chaque employeur à une comptabilité compliquée en ce qui concernait le renvoi des cartes et des feuilles.

En outre, il découle de la réforme que les services des A. S. départementaux n'auront plus qu'à envoyer les feuillets trimestriels et les cartes annuelles. Économie d'argent, économie de temps, il en sera de même pour les employeurs qui n'auront plus à fournir les cartes et feuillets mensuels au service des A. S. que trimestriellement.

Notons encore que pour avoir droit aux prescriptions de l'assurance-maladie, il faudra compter dans le trimestre précédent la maladie 60 cotisations de la catégorie où on est inscrit. Suivent certaines autres dispositions d'ordre technique. Une période transitoire est prévue pour la transformation de l'ancien système.

Les cartes de cotisation qui sont en cours ont leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre. Elles seront renvoyées avant le 10 janvier.

Des le 1er janvier 1932, les assurés auront leurs nouveaux documents de cotisations. Ceux des dans le 1er trimestre civil auront leur carte annuelle et le feuillet trimestriel. Ceux des dans le 2e trimestre, leur carte annuelle et deux feuillets trimestriels. Ceux des dans le 3e trimestre, leur carte annuelle et trois feuillets. Ceux des dans le 4e trimestre, leur carte annuelle et quatre feuillets. De la sorte, dès octobre, le nouveau système fonctionnera normalement.

L'UTILISATION DES NOUVELLES CARTES

C'est dès le 1er janvier que tous les assurés posséderont et utiliseront les nouvelles cartes de cotisation. Ces cartes devront être envoyées au Service Départemental dans les dix premiers jours du trimestre, suivant leur période de validité. Elles peuvent être expédiées ou par l'assuré ou par le patron, suivant le cas. Quand l'assuré a plusieurs employeurs, c'est à lui à envoyer sa carte.

DE NOUVEAUX TIMBRES

De nouveaux timbres sont prévus. Ils seront utilisés dès le 1er janvier, sauf par les ouvriers agricoles. Ces timbres ont une nouvelle forme et ils sont doubles. Le premier portant la lettre V (veillesse) doit être posé sur la carte annuelle. Le second portant la lettre M (maladie) sur le feuillet trimestriel. Suivent certaines dispositions.

L'UTILISATION DU CHEQUE BARRE

Il a été décidé, enfin, que tout employeur de dix ouvriers au moins, pourra régler ses cotisations par chèque barré. Autrefois, il fallait pour cela qu'il occupe cinquante ouvriers au moins.

Il y a tout lieu d'espérer que le nouveau système adopté donnera satisfaction aux intéressés. D'ores et déjà, on peut lui reconnaître un grand mérite : celui de diminuer considérablement les frais d'expédition de documents, de simplifier les paperasseries, et cela dans la France entière. Il sortira donc de là une sérieuse et double économie de temps et d'argent.

LA S. D. N. A RÉGLÉ LE GRAVE CONFLIT QUI METTAIT AUX PRISES CHINOIS ET JAPONAIS

Les deux parties sont tombées d'accord à propos de la répression du banditisme en Mandchourie

A la réunion privée des « Douze », qui a eu lieu hier matin, à Paris, le délégué japonais a communiqué officieusement le texte de la déclaration qu'il comptait faire en séance publique au sujet de la répression du banditisme.

La séance publique s'est ouverte à 10 h. 40. M. Kishida a fait connaître l'acceptation par le gouvernement japonais, du projet de résolution qui donne le moyen de faire face à la situation.

LES REVENDICATIONS DU SYNDICAT DES INSTITUTEURS

Après avoir entendu M. Mario Toussaint, sur l'avancement des instituteurs et la réforme de la licence ès-Lettres, la commission de l'enseignement a reçu, hier après-midi, une délégation du Syndicat national des instituteurs, qui a fait connaître les doléances de ces derniers. Ils ont réclamé, pour l'avancement, la suppression de l'échelon à quatre ans, mais aussi l'ancienneté, et à trois ans au choix.

La commission paraissant hésiter à donner satisfaction aux délégués, ceux-ci ont précisé qu'au cas où leurs revendications ne seraient pas accueillies par le parlement, ils étaient décidés à considérer les adversaires de cette réforme comme des ennemis politiques.

Les délégués confédérés ont alors mis un terme à l'incident en assurant la commission que dans leur esprit ils n'avaient voulu viser personne, mais seulement tenter de réparer l'injustice qui selon eux, atteint les instituteurs.

LE PRINCE LOUIS DE MONACO A REÇU LA MÉDAILLE MILITAIRE

Au cours d'une prise d'armes qui a eu lieu hier après-midi dans la cour d'honneur des Invalides, M. Maginot, ministre de la Guerre, a remis la Médaille militaire au prince Louis de Monaco, général de l'armée française, ancien colonel de l'état-major de la 5e armée.

Dangereuse expérience

Un aviationniste M. Albert SAUVANT ancien pilote de l'aviation maritime va tenter à Nice dans quelques jours, une expérience courageuse consistant à faire plusieurs fois à la fois le tour du monde et à prouver que lui et son mécanicien sont indemnes de l'accident, grâce à une combinaison d'amortisseurs très puissants. Notre photo montre M. Albert SAUVANT prêt de son avion avec lequel il va tenter cette dangereuse expérience. (W. W. P.)

NOËL à la Préfecture du Nord

Une gentille fête accompagnée d'une distribution de friandises et de jouets à de nombreux enfants, s'est déroulée hier



En haut : Mme LANGERON écoutant un sonnet de circonstance lu par sa petite Etienne LHERMITTE au nom des enfants du personnel de l'Administration préfectorale. — En bas : Le Joyeux goûter des petits invités servis par Mmes la Préfète et les Sous-Prefètes du département.

Noël est proche... La Préfecture du Nord a organisé, hier, la fête de Noël pour les enfants du personnel de l'Administration préfectorale.

Elle a étendu ses invitations au meilleur élève de chaque école de Lille et à des délégations d'élèves des écoles dont M. Langeron, préfète, est délégué cantonale. Car c'est M. le Préfète qui depuis trois ans a pris cette excellente initiative et a réalisé cette louable idée qui consiste à distribuer de la joie, des friandises et des jouets à près de deux cents enfants.

RONDES ENFANTINES

Propres, élégants, bien sages, cent solennels-dix petits garçons et fillettes ont monté les marches de l'escalier monumental qui conduit au Salon d'honneur de la Préfecture où ils se sont divertis en des rondes enfantines charmantes.

C'était un premier spectacle ravissant que toutes ces mimiques et jolies petites troupes amusées.

LA MATINÉE RÉCREATIVE

Dans la salle des fêtes M. Edouard Bouchery avait bien fait les choses et le programme qui fut offert aux enfants était des plus intéressants.

Les clowns musicaux Waldor, les poupées vivantes d'une réelle originalité, fugue et Odette dans leurs danses à transformations, les jeunes prodiges ont permis un vrai talent, des films comiques dont un dessin animé et un « Charlie » décapité, le comique Mauris, Pierre le vain, jusqu'à un jeu d'enfants s'extasièrent au spectacle de ces agréables choses.

LE GOUTER

Deux grandes tables étaient dressées dans la salle à manger où les bambins



Préfète et les Sous-Prefètes du département.

LA DISTRIBUTION DES JOUETS

Coiffés de chapeaux de papier, munis de miriflons, gaves de friandises, les cent solennels-dix enfants reçurent de M. le Préfète, providence des enfants de la Préfecture, des jouets, des livres amusants, des boîtes de couleurs, toutes choses qui leur faisaient extasiés une exquisite gaîté.

La petite Etienne LHERMITTE, âgée de 10 ans, récita un sonnet de circonstance, œuvre de son grand-père auquel M. Langeron fut très sensible.

LES PERSONNALITÉS

Parmi les personnalités présentes nous avons noté MM. Langeron, Préfet du Nord et Madame ; Boujard, secrétaire général et Madame ; Jacques Simon, chef de cabinet ; Madama ; Taviani, Sous-Préfet de Dunkerque et Madame ; Verlonne, Sous-Préfet de Cambrai, et Madame ; Toucas-Massillon, Sous-Préfet de Valenciennes et Madame ; Buderlin, Sous-Préfet de Douai et Madame Régier, Président du Conseil de Préfecture ; Cerisier, Dussaussoy, Delannoy, Thérêt, chefs de Division et leurs dames ; Mme Raigues ; Mme Laforest et Miles Laforest.

D'année en année on fête avec plus d'éclat et plus d'intimité à la fois, Noël à la Préfecture.

LA CHAMBRE A VOTÉ HIER LE PROJET MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

La Chambre a voté hier le projet modifié par le Sénat

Pour la seconde fois hier, la discussion du projet de loi tendant à maintenir provisoirement dans les lieux les locaux commerciaux et industriels, est revenu devant la Chambre, après les modifications du Sénat.

M. Fuch expose les nouvelles propositions de la Commission. Les deux assemblées sont d'accord sur le délai de six mois. Mais ce qui a été simplement fixé par la Chambre au triple du loyer de 1914, le Sénat demande qu'elle soit supérieure de 100 %, soit le quadruple de 1914. La Haute Assemblée n'admet pas la prorogation de plein droit ; c'est aux tribunaux qu'il appartient de juger.

La Commission propose que l'article prenne un texte suivant lequel les locataires et occupants de bonne foi seront maintenus dans leurs locaux jusqu'au 1er juillet 1932, sous réserve du paiement d'une indemnité d'occupation égale au loyer de 1914, majorée de 300 %. Ladite indemnité sera applicable depuis le 1er décembre 1931.

M. Castru, rapporteur de la Commission de législation civile, n'admet pas de prorogation pour ceux qui ont touché une indemnité d'éviction et qui sont restés dans les lieux. A son avis, il faut aussi refuser la prorogation à ceux qui peuvent toucher l'indemnité d'éviction, mais qui n'ont pas encore effectivement touché. D'autre part, les étrangers ne pourront bénéficier de la loi sans recours possible au juge des référés.

Après intervention de MM. Tasso, Bracon, Evain, M. Berns défend un amendement substituant la date du 1er août à celle du 1er juillet. Cet amendement est repoussé, ainsi qu'un amendement Rucklin, abaissant l'indemnité de 300 à 200 %.

M. Castru soutient un autre amendement en faveur des propriétaires qui veulent reprendre les locaux loués pour les occuper eux-mêmes, puis la suite du débat est renvoyée à l'après-midi.

LE DÉLAI DE SIX MOIS

A la reprise, à 15 h. 30, M. Fernod défend un amendement analogue à celui de M. Castru, tendant à compléter l'article 1er du projet de loi. Les locataires, c'est-à-dire du délai de six mois, les locataires à l'égard desquels le droit de reprise pour habitation personnelle est prévu, conformément à l'article 5 de la loi du 26 juin 1926, et le report du jour de la décision de justice ou accord.

MM. Fuch, rapporteur de la Commission de Commerce et Figeuall et Glanville combattent cet amendement, qui défend M. Léon Berard.

Le projet voté par 572 voix contre 8

M. Dronot suggère une addition ainsi conçue : « sauf si le locataire est titulaire de la carte du combattant sans que le propriétaire le soit ».

M. Fernod accepte de modifier ainsi son amendement.

MM. Tasso et Fuch maintiennent le point de vue de la Commission, car il faudrait alors prévoir une quantité d'autres cas.

M. Rucklin parle dans le même sens. L'amendement, mis aux voix, est repoussé par 337 voix contre 227. L'article 1er est adopté.

L'ensemble du projet est ensuite voté par 572 voix contre 8.

L'ASSASSIN du typographe Brunet a eu 2 complices

Le deuxième, dénoncé par le premier, a fait de très intéressantes déclarations

René Plisset, le complice de l'assassin Mouvaut, a été longuement interrogé par M. Glorian, Juge d'Instruction. Après avoir raconté au magistrat, il a fini par avouer qu'un troisième individu, un certain « Kiki », avait assisté au ficelage du cadavre, ainsi qu'à son immersion dans la Seine, Plisset a ajouté : « Le rôle de « Kiki » a été simplement de porter quelques briques. Il est monté sur le siège de la voiture et a été le gardien de l'automobile à Herblay. Le temps que



René PLSSET et son dépositaire M. THAON (W. W. P.)

Après avoir quitté le chantier à midi, pour aller déjeuner, Morel y revenait à 15 h. 30 ; il rencontrait de nouveaux patrons et le somnait de lui payer immédiatement les salaires qui lui étaient dus depuis le 16 juillet ; Depoirtère lui opposait la même fin de non recevoir que dans la matinée et jus qu'à 17 heures, une violente altercation mettait aux prises le patron et l'ouvrier. Le premier persistait à exiger le dépaiement immédiat de Morel et poussé par la colère, n'hésitait pas à se servir de son adresse d'expressions outrageantes, telles que « bandit, crapule ». Morel lui répondait sur le même ton et lui ouvrait deux violents gifles. Morel ne ne paie pas, je vais te déchausser, te déshabiller ». A un moment donné, il se rendait au commissariat de police pour informer les agents du différend qu'il avait avec son patron, mais ceux-ci déclinaient toute compétence et l'invitaient à s'adresser au juge de paix.

De retour au chantier, pour la troisième fois, vers 17 heures, Morel improuvait encore Depoirtère, qui, au comble de l'exaspération, portait à son ouvrier deux violents gifles. Morel se voyait subir ces violences, sans y répondre, Morel resta sur les lieux, manifestant un ressentiment assez justifié.

DANS LE VIDE

Quelques instants plus tard, en levant la tête, il aperçut Depoirtère qui, d'en haut, se balançait avec M. Pomard, Paul, chantre-sacristain à Arras, qui se trouvait au-dessous de lui dans la cour. Soudain Morel se

Recherché, le comparse dénoncé par Plisset était amené, dès mercredi soir, à la police judiciaire. Il s'agissait de Fernand Martin, 30 ans, dit « Kiki », originaire de Châteauneuf, employé électricien, 2, boulevard du Havre, à Colombes.

Judi-matin, sur commission rogatoire de M. Glorian, M. Guillemin, commissaire divisionnaire à la police judiciaire, a procédé à l'audition de Martin.

Arrivant au jour du crime, Martin a fait les déclarations suivantes : « Le cadavre de Brunet fut déposé vers 20 h. 30, je dinai dans un restaurant de la Gare-Neuve, lorsque je vis arriver Mouvaut en compagnie d'un camarade, je glissai sous le cadavre, une casquette de plume et de plumes et de plisset, Mouvaut nous a invités tous à nous rendre chez lui. Nous y sommes arrivés vers 21 h. 30. Ce n'est qu'une fois dans la salle à manger, que Mouvaut m'avoua : « Ça y est, j'ai étranglé Brunet il est dans la cave ». Je fus complètement horrifié par cette déclaration.

HORRIBLE BESOGNE

Continuant, Martin déclara : « Nous sommes descendus dans la cave où j'ai aperçu le cadavre et l'entouré de couvertures et solidement fixé. Dans une cave voisine se trouvait du grillage de fil de fer. Nous avons transporté le cadavre dans la cave voisine et nous avons cherché des briques et un pavé. Mouvaut et Plisset mirent le cadavre dans le grillage de fil de fer.

« Pendant ce temps, mon ami m'avait prié d'aller acheter deux piles électriques et deux bidons d'essence. Les piles électriques devaient servir à l'éclairage de la voiture, démunie de lanternes. L'agide de Plisset, Mouvaut a placé le cadavre dans l'automobile, les pieds contre la portière droite, la tête en haut et à gauche. Les trois paquets de briques et de pierres n'étaient pas encore fixés au grillage.

« Mouvaut s'est mis au volant et j'ai pris place à côté de lui, pendant que Plisset se glissait sous le cadavre. Une casquette éclaira entre nous sur l'endroit où nous devions nous rendre. Finalement, Mouvaut se décida pour Herblay. Il avait sorti son pistolet automatique au cas où un incident se produirait en cours de route.

« Nous sommes arrivés sans encombre à Herblay. C'est moi qui ai transporté les paquets et la pierre dans la barque, puis je suis revenu garder la voiture. Pendant ce temps, Mouvaut et Plisset regardaient le milieu du fleuve pour se débarrasser du cadavre. Une demi-heure après, ils étaient de retour. Ils m'ont reconduit jusqu'au point de Charlebourg, d'où j'ai rejoint mon domicile ».

LA RÉDUCTION PROFESSIONNELLE POUR LES MARINS ACCIDENTÉS VOTÉE PAR LE SÉNAT

Au cours de sa séance d'hier après-midi le Sénat a adopté divers projets de loi, notamment le projet adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier la loi sur la vaccination antidiptérienne dans certaines circonstances épidémiques et la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à accorder aux marins français accidentés, le bénéfice de la loi du 14 mai 1930, relative à la réduction professionnelle de l'âge de la retraite.

CONSEIL A L'ÉLYSÉE

Les ministres se sont réunis hier matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Paul Doumer.

LE MANŒUVRE MEURTRIER D'ARRAS CONDAMNÉ A 4 ANS DE PRISON

Il avait poussé dans le vide son patron qui fit une chute de cinq mètres et se tua

Les jurés du Pas-de-Calais ont examiné hier cette malheureuse affaire dont nous avons donné un aperçu dans notre précédente édition. Pour un règlement de salaires, un compte de quel que soit le montant, de M. Auguste Morel, 49 ans, domicilié à Menchins, 110, à Arras, à la suite d'une vive altercation avec son patron, l'entrepreneur de maçonnerie, de maçon, boussailler et de charbonnier, Auguste Morel, a saisi le toit d'une hauteur de cinq mètres, provoquant une mort presque instantanée. La scène avait été tellement imprévue et rapide qu'aucun des hommes sur le chantier n'avait eu le temps d'intervenir.

UNE PREMIÈRE SCÈNE

Le 30 juillet 1931, dans les chantiers de l'école primaire supérieure d'Arras en construction place Victor-Hugo, à la suite d'une altercation survenue après une somme d'environ 50 fr. L'entrepreneur lui répondit qu'il serait payé, comme tout le personnel, à la quinzaine.

DES GIFLES

Après avoir quitté le chantier à midi, pour aller déjeuner, Morel y revenait à 15 h. 30 ; il rencontrait de nouveaux patrons et le somnait de lui payer immédiatement les salaires qui lui étaient dus depuis le 16 juillet ; Depoirtère lui opposait la même fin de non recevoir que dans la matinée et jus qu'à 17 heures, une violente altercation mettait aux prises le patron et l'ouvrier. Le premier persistait à exiger le dépaiement immédiat de Morel et poussé par la colère, n'hésitait pas à se servir de son adresse d'expressions outrageantes, telles que « bandit, crapule ». Morel lui répondait sur le même ton et lui ouvrait deux violents gifles. Morel ne ne paie pas, je vais te déchausser, te déshabiller ». A un moment donné, il se rendait au commissariat de police pour informer les agents du différend qu'il avait avec son patron, mais ceux-ci déclinaient toute compétence et l'invitaient à s'adresser au juge de paix.

De retour au chantier, pour la troisième fois, vers 17 heures, Morel improuvait encore Depoirtère, qui, au comble de l'exaspération, portait à son ouvrier deux violents gifles. Morel se voyait subir ces violences, sans y répondre, Morel resta sur les lieux, manifestant un ressentiment assez justifié.

Quelques instants plus tard, en levant la tête, il aperçut Depoirtère qui, d'en haut, se balançait avec M. Pomard, Paul, chantre-sacristain à Arras, qui se trouvait au-dessous de lui dans la cour. Soudain Morel se

Recherché, le comparse dénoncé par Plisset était amené, dès mercredi soir, à la police judiciaire. Il s'agissait de Fernand Martin, 30 ans, dit « Kiki », originaire de Châteauneuf, employé électricien, 2, boulevard du Havre, à Colombes.

Judi-matin, sur commission rogatoire de M. Glorian, M. Guillemin, commissaire divisionnaire à la police judiciaire, a procédé à l'audition de Martin.

Arrivant au jour du crime, Martin a fait les déclarations suivantes : « Le cadavre de Brunet fut déposé vers 20 h. 30, je dinai dans un restaurant de la Gare-Neuve, lorsque je vis arriver Mouvaut en compagnie d'un camarade, je glissai sous le cadavre, une casquette de plume et de plumes et de plisset, Mouvaut nous a invités tous à nous rendre chez lui. Nous y sommes arrivés vers 21 h. 30. Ce n'est qu'une fois dans la salle à manger, que Mouvaut m'avoua : « Ça y est, j'ai étranglé Brunet il est dans la cave ». Je fus complètement horrifié par cette déclaration.

HORRIBLE BESOGNE

Continuant, Martin déclara : « Nous sommes descendus dans la cave où j'ai aperçu le cadavre et l'entouré de couvertures et solidement fixé. Dans une cave voisine se trouvait du grillage de fil de fer. Nous avons transporté le cadavre dans la cave voisine et nous avons cherché des briques et un pavé. Mouvaut et Plisset mirent le cadavre dans le grillage de fil de fer.

« Pendant ce temps, mon ami m'avait prié d'aller acheter deux piles électriques et deux bidons d'essence. Les piles électriques devaient servir à l'éclairage de la voiture, démunie de lanternes. L'agide de Plisset, Mouvaut a placé le cadavre dans l'automobile, les pieds contre la portière droite, la tête en haut et à gauche. Les trois paquets de briques et de pierres n'étaient pas encore fixés au grillage.

« Mouvaut s'est mis au volant et j'ai pris place à côté de lui, pendant que Plisset se glissait sous le cadavre. Une casquette éclaira entre nous sur l'endroit où nous devions nous rendre. Finalement, Mouvaut se décida pour Herblay. Il avait sorti son pistolet automatique au cas où un incident se produirait en cours de route.

« Nous sommes arrivés sans encombre à Herblay. C'est moi qui ai transporté les paquets et la pierre dans la barque, puis je suis revenu garder la voiture. Pendant ce temps, Mouvaut et Plisset regardaient le milieu du fleuve pour se débarrasser du cadavre. Une demi-heure après, ils étaient de retour. Ils m'ont reconduit jusqu'au point de Charlebourg, d'où j'ai rejoint mon domicile ».

LA RÉDUCTION PROFESSIONNELLE POUR LES MARINS ACCIDENTÉS VOTÉE PAR LE SÉNAT

Au cours de sa séance d'hier après-midi le Sénat a adopté divers projets de loi, notamment le projet adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier la loi sur la vaccination antidiptérienne dans certaines circonstances épidémiques et la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à accorder aux marins français accidentés, le bénéfice de la loi du 14 mai 1930, relative à la réduction professionnelle de l'âge de la retraite.

CONSEIL A L'ÉLYSÉE

Les ministres se sont réunis hier matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Paul Doumer.

UNE JEUNE FILLE de quinze ans violentée, à Capelle-la-Grande

Vers 17 h. 30, avant-hier, Mlle B... J... 15 ans, lèveuse de bouteilles, se rendait à Capelle-la-Grande, se rendait au Kronenbourg pour faire emplette de pain pour ses parents. Elle était à bicyclette.

Comme elle passait rue de l'Église, endroit désert à cette heure, elle fut arrêtée par un individu qui la fit descendre de machine et l'entraîna de force dans les champs, où il lui fit subir les plus odieuses violences.

L'agresseur s'était masqué le visage avec un foulard.

La pauvre jeune fille, quand la brute l'eut lâchée, s'en fut chez elle couverte de boue et raconta toute la scène à ses parents.

La gendarmerie fut alertée et le chef Bulhiez se mit aussitôt en campagne, parvint malgré les difficultés, à arrêter le coupable, un sieur Georges Geeraert, docker né en 1903, lequel, déféré au Parquet a été aussitôt écroué.

HAPPÉ PAR UNE LOCOMOTIVE UN AUTOMOBILISTE A ÉTÉ TUÉ A SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME

Hier, vers 2 h. M. Lucien Grare, âgé de 35 ans, négociant en tissus, habitant à Saint-Valéry-sur-Somme, revenait dans sa voiture automobile de la direction de Saint-Valéry, au passage à niveau de Saint-Valéry, au passage à niveau non gardé du chemin de fer écomique, il s'engagea sur la voie sans s'apercevoir de l'arrivée d'un train. La voiture fut happée par la locomotive et traînée sur 150 mètres.

Le mécanicien et le chauffeur se portèrent immédiatement au secours de l'automobiliste, qui gisait au milieu de blessures multiples.

M. Alcalá ZAMORA élu président de la République espagnole

M. Alcalá ZAMORA



Une dépêche de Madrid a annoncé hier que M. Alcalá Zamora avait été élu Président de la République espagnole, par 362 voix sur 410 votants.

UN HOMME DÉCAPITÉ

Hier matin on a découvert dans un ravin, près du village de Bendejun, une tête d'homme à côté de laquelle se trouvait une casquette et à une vingtaine de mètres de là, le corps d'un homme vêtu d'une courte jupe de mécanicien. Le cadavre était dans un état de décomposition telle qu'on peut supposer que la mort remonte à quelques semaines. On ne sait encore s'il s'agit d'un crime ou d'un accident. La gendarmerie enquête.

M. Henri Labrousse a déposé sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi contresignée par de nombreux députés de divers groupes, tendant à instituer le vote obligatoire aux élections législatives, cantonales et municipales.

M. Henri Labrousse demande que l'abstention électorale soit sanctionnée par la réprimande, la suppression de l'électoral et de l'éligibilité, et l'invalidité de toutes distinctions, nomination ou promotion.

NOTRE ALMANACH pour 1932

Publié : des Contes ; des Nouvelles ; des Chroniques

L'ORACLE DE LA VIE

des Conseils sur la Mode ; de Médecine ; de T. S. F. ; des Recettes de Cuisine ; Les Tarifs Postaux ; des Divertissements ; Mots pour rire ; le Cinéma Parlant ; les Fêtes et Marchés, etc., etc.

1 fr. 85

Recommandé à tous les déposés de la région

Grand roman d'amour et d'extraordinaires aventures

LA CAGE D'ACIER

passionnera toutes nos lectrices et tous nos lecteurs sans exception. C'est une œuvre qu'il faut avoir lue.